



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2018-2019 PROCES VERBAL N° 1

Compte rendu de la réunion électronique du 25 Août 2018

PARTICIPANTS :

M. DELPRAT Stéphane, Président, ANTONIO Frédéric

La Commission valide la liste ci-dessous :

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN MUTE SUPPLEMENTAIRE **POUR LA SAISON 2018/ 2019** (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

ALBI US : 1 muté en Equipe Seniors évoluant en R1
ST SULPICE US : 1 muté en Equipe Seniors évoluent en R3
BLAN AS : 1 muté en Equipe Seniors évoluent en D2

CLUBS AUTORISES A UTILISER DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES **POUR LA SAISON 2018/ 2019** (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

MARSSAC/R/S/RDT : 1 muté en Equipe Seniors évoluant en R2
1 muté en Equipe Seniors évoluant en D1
CASTRES USF : 1 muté en Equipe Seniors évoluant en R3
1 muté en Equipe Seniors évoluant en D2
P. MAZAMETAIN FC : 2 mutés en Equipe Seniors évoluant en D2
VIGNOLE FC 81 : 2 mutés en Equipe U19 évoluant en R2

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par les articles 188, 189 et 190 des RG de la LFO.

Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT